



DELIB 08-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 9 mars 2026 à 20h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembre à 20h38, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT et Françoise BARBERI

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI, Régis DEJEAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE

Secrétaire de séance : M. Claudian BRUN

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : AVIS SUR LA DESAFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU TARN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

M. le Maire rappelle que le centre de gestion du Tarn a pour vocation de participer à la gestion des agents publics territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités tarnaises. Il apporte aux collectivités assistance et expertise en gestion des ressources humaines. Il assure des missions obligatoires tels que :

- l'emploi : l'information sur l'emploi public en assurant la publicité des créations et vacances d'emplois des collectivités, l'organisation des concours et examens professionnels, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'emploi après des périodes de disponibilité, l'accompagnement des fonctionnaires privés d'emploi ou devenu inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le conseil en évolution professionnelle.

- la carrière : la gestion des carrières, le fonctionnement des organismes consultatifs (comité social territorial, commissions administratives paritaires, formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail), secrétariat du conseil médical, gestion de l'exercice du droit syndical, gestion de la mission de référent déontologue

Et des missions facultatives

- le conseil en organisation, le conseil en évolution professionnelle, l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH, l'aide à l'archivage, l'aide au recrutement, l'intérim territorial, la psychologue au travail, la prévention des risques professionnels, l'étude des droits à l'allocation chômage, le secrétariat itinérant

- la médiation préalable obligatoire et la médiation conventionnelle, la protection sociale complémentaire prévoyance et santé, l'assurance des risques statutaires, la médecine préventive

- le conseil statutaire, la documentation de conseil RH, l'accompagnement des dossiers retraite, le conseil stratégique et développement RH du territoire.



M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune est affiliée au centre de gestion qui apporte de l'expertise en plus de celle existante au sein de la collectivité. Il rappelle que ce dernier apporte une aide non négligeable à l'ensemble des collectivités du territoire notamment les petites collectivités qui n'ont pas forcément les compétences en interne.

M. le Maire rappelle que ce retrait risque d'avoir un impact financier sur l'ensemble des communes du territoire car les cotisations obligatoires et additionnelles de la communauté d'agglomération représentent 11,5% du budget du CDG81 soit environ 275 000.00€ par an et les services dispensés par le CDG81.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer contre la désaffiliation de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Pour : 16

Contre :

0

Abstentions : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
Claudian BRUN

